

M. Robinson (Burnaby): Le juge sur demande, comme le dit mon collègue. C'est certainement une mesure de protection tout à fait insuffisante.

Le comité Pitfield recommandait qu'avant de délivrer un mandat pour des techniques d'enquête par intrusion, le juge de la cour fédérale pèse l'ingérence que cela peut constituer pour un particulier d'une part et l'information qu'on pourrait obtenir par ces moyens d'autre part. Cette importante recommandation a été rejetée par le gouvernement dans le projet de loi C-9.

La nécessité de certaines protections à l'égard du placement d'informateurs, qui est certainement une des techniques par intrusion les plus inquiétantes, est également absente de cette mesure législative.

Finalement, la dernière question est celle de la surveillance. Le projet de loi de ce que l'on pourrait considérer comme des normes minimales de surveillance et de responsabilité. On prévoit un Inspecteur général et un Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, mais les deux organismes ne peuvent pas avoir accès aux documents du cabinet qui sont déjà en la possession du service de sécurité lui-même.

Comme le professeur Peter Russell le disait, l'arrogance de cette disposition est tout simplement ahurissante. Nous devons nous souvenir que les documents du Cabinet que nous refusons ainsi de montrer à l'Inspecteur général et au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, sont déjà entre les mains du service de sécurité. Ces gens auxquels on ne peut confier ces documents sont des membres du Conseil privé, nommés par le gouvernement de l'époque. C'est donc une mascarade en fait de surveillance.

Une recommandation de la commission McDonald dit qu'un comité parlementaire est essentielle si l'on veut que les Canadiens aient confiance dans un service de sécurité civile, ou tout autre service de sécurité quel qu'il soit. Un tel organisme s'est révélé efficace aux États-Unis et en Allemagne de l'Ouest. Je prétends qu'un organisme similaire est absolument essentiel ici. Le rapport de la commission McDonald indiquait clairement, à propos des vastes pouvoirs que l'on proposait—et je répète que le projet de loi va beaucoup plus loin que la commission McDonald—que tous les comités parlementaires, dans les exemples utilisés témoignaient d'un désir démocratique de soumettre les activités secrètes de renseignement à une surveillance par des personnes associées aux critiques démocratiques du parti au pouvoir. C'est cette recommandation fondamentale dont le projet de loi ne tiendrait nullement compte.

Il y a une autre question dont il faut s'occuper, monsieur le Président, et c'est la possibilité que le nouveau service passe des abus dans le partage de renseignements avec des agences étrangères. A un moment donné, le solliciteur général a mentionné que le service actuel de sécurité échange des renseignements avec des agences étrangères dont l'existence n'est même pas reconnue dans ce pays. Comment pouvons-nous accorder à un nouveau service de sécurité le pouvoir d'obtenir plein accès aux renseignements sur la vie privée des Canadiens quand nous savons que ces renseignements pourraient aboutir chez des agences de sécurité étrangères qui ne sont assujetties à aucun contrôle?

J'ai signalé les dispositions du projet de loi qui accorderaient des pouvoirs d'intrusion utilisables contre ceux qui pourraient détenir des renseignements utiles à la conduite des relations

extérieures avant même que la sécurité nationale ne soit menacée. On pourrait ouvrir le courrier, intercepter les appels téléphoniques et recourir à d'autres techniques semblables contre les groupes d'étudiants, les groupes ethniques ou les professeurs étrangers détenteurs de renseignements qui pourraient être utiles au ministère des Affaires extérieures. Dans une société démocratique, une disposition pareille est, certes, tout à fait inacceptable.

Trois aspects de ce projet de loi laissent tout à fait à désirer. Il s'agit du mandat potentiel du nouveau service de sécurité, des énormes pouvoirs qui lui sont conférés et toute la question de la surveillance et de la responsabilité du Parlement.

Il est de mise que ce projet de loi soit débattu en 1984, monsieur le Président, car il serait ironique qu'en essayant de protéger le Canada contre toute influence totalitaire, nous adoptions la façon d'agir même des gouvernements totalitaires. Ce serait vraiment le comble.

Selon moi, ce projet de loi, sous sa forme actuelle, menace sérieusement les libertés civiles de tous les Canadiens. Il s'agit en effet d'une invasion injustifiée de leur vie privée. Nous, de ce parti, ferons tout en notre pouvoir pour empêcher la promulgation de ce projet de loi qui est atteinte indescriptible aux libertés civiles.

● (1530)

[Français]

M. Alain Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le Président, je suis évidemment très heureux de pouvoir participer à ce débat. Je voudrais cependant avec votre permission, et dans un premier temps, faire état du fait que l'Opposition fait des remarques, des critiques et des commentaires qui malheureusement et à mon humble avis concernent plus précisément l'ancienne version du projet de loi. Je rappelle à la Chambre, monsieur le Président, que le projet de loi C-9 est radicalement différent de la première version, soit le projet de loi C-157. Je dirais même que l'objectif de plus de 40 amendements qui ont été apportés au projet de loi C-157 était le suivant: on voulait rendre plus étroit le mandat du service de sécurité. On voulait aussi renforcer le contrôle ministériel et, de ce fait, la responsabilité ministérielle des actes du service de sécurité. On voulait en plus rendre plus sévères les normes régissant l'approbation et l'emploi des techniques d'enquête. Ces amendements-là également visaient à confirmer clairement que le fonctionnement du Service de renseignement de sécurité respecte en tout point la primauté du droit. On voulait également clarifier et renforcer les dispositions concernant la surveillance et l'examen des tierces parties. On voulait également réaffirmer les pouvoirs des procureurs généraux des provinces pour la poursuite des infractions en matière de sécurité tout en laissant aux autorités fédérales des pouvoirs suffisants pour intervenir dans l'intérêt de la sécurité du Canada. Je dirai, monsieur le Président, que la nouvelle version, celle dont on discute présentement dans cette Chambre, d'autre part atteint d'une part ces objectifs, et précise considérablement d'autre part à peu près et à toutes fins pratiques la totalité des principaux reproches et critiques qui, il faut le reconnaître, avaient d'une certaine façon leur bien-fondé puisque le gouvernement a déposé un nouveau projet sous l'appellation de «Projet de loi C-9».